

CHALEUR SA

CHARTRE DE LA FAMILLE DUBOIS

Date : _____

PRÉAMBULE

I. Historique de l'entreprise

Chaleur SA, société active dans le domaine de l'isolation, a été créée en 1970 par Monsieur Charles Dubois né en 1947.

Lors de sa constitution, Chaleur SA comptait deux employés : Monsieur Charles Dubois et Madame Francine Dubois (son épouse, née en 1949). Rapidement, Chaleur SA a connu un grand succès et il a été nécessaire d'embaucher des employés externes à la famille Dubois.

En 1980, Chaleur SA comptait 15 employés. Les années 80 ont été difficiles pour Chaleur SA. Charles et Francine ont dû se résoudre à licencier 8 employés afin que celle-ci reste solvable.

Charles et Francine ont eu deux enfants : Xavier (né en 1964) et Romain (né en 1966). En 1988, Xavier a décidé de rejoindre l'entreprise familiale. Xavier venait de finir ses études de commerce. Il a commencé à travailler dans l'entreprise familiale comme comptable.

Petit à petit, Xavier a gagné la confiance de ses parents.

En 1999, les affaires ont repris et Chaleur SA comptait 18 employés.

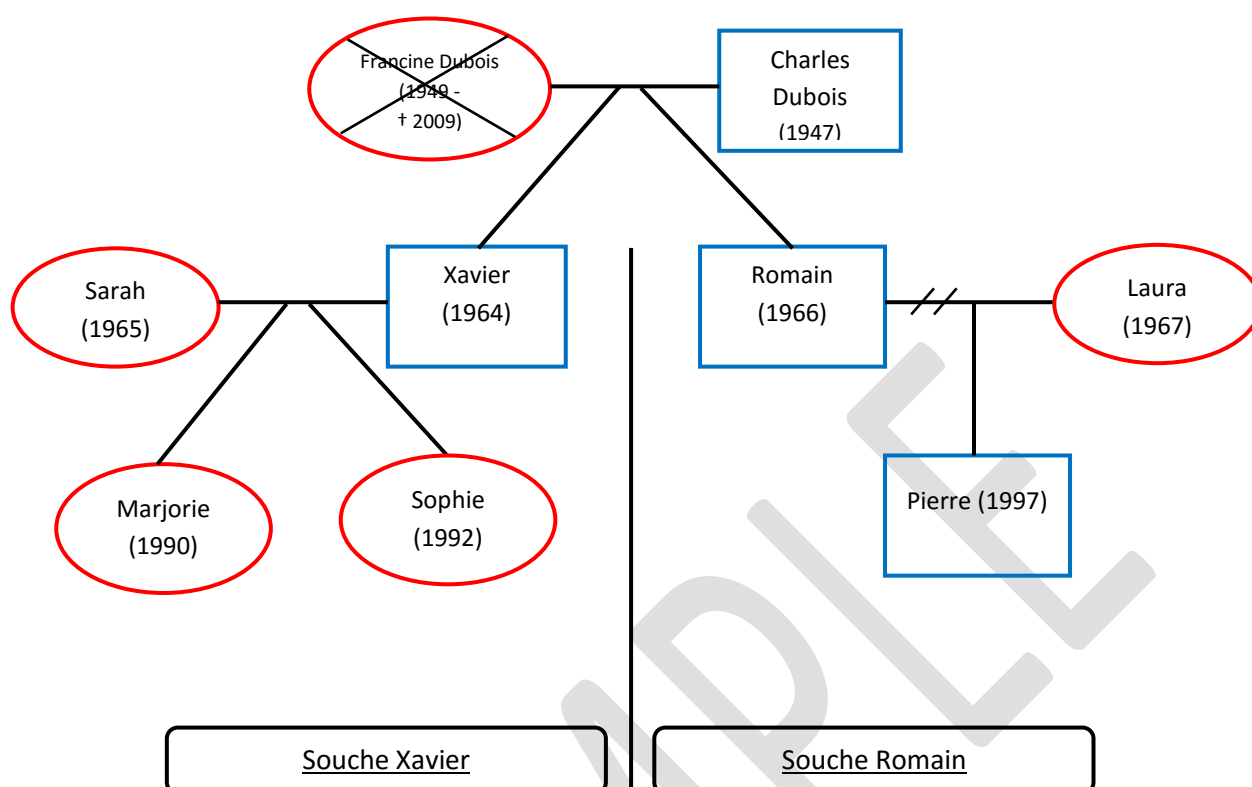
En 2002, Charles et Francine ont décidé de quitter la direction de Chaleur SA. Xavier a été alors nommé directeur de Chaleur SA et président du Conseil d'administration. Charles et Francine sont restés néanmoins membre du Conseil d'administration. Francine est décédée en 2009. Charles et Francine ont décidé de transmettre les actions de Chaleur SA à leurs deux enfants, à parts égales.

Romain est médecin et ne désire pas s'engager dans l'opérationnel de Chaleur SA. En revanche, il désire rester un actionnaire actif de l'entreprise familiale.

Xavier a épousé Sarah et deux filles sont nées de cette union : Marjorie en 1990 et Sophie en 1992. Depuis leur plus tendre enfance, elles ont été impliquées par leur père dans le fonctionnement de Chaleur SA et connaissent très bien le fonctionnement et les rouages de l'entreprise familiale. Elles viennent d'achever leur formation universitaire et désirent chacune entamer un parcours professionnel en-dehors de l'entreprise familiale. A moyen terme, elles expriment déjà le souhait de travailler pour Chaleur SA.

Romain a épousé Laura et ils ont eu un fils, Pierre né en 1997. Romain et Laura ont divorcé en 2008. Pierre a déjà effectué deux stages d'été auprès de Chaleur SA.

II. Arbre Généalogique



III. Actionnariat de Chaleur SA au [date]

<u>Actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Pourcentage (%)</u>
Charles Dubois	700	70 %
Xavier Dubois	150	15 %
Romain Dubois	150	15 %
	1'000	100 %

IV. But de la charte

La Famille Dubois s'agrandit. Chaleur SA est une société pérenne mais qui nécessite des investissements importants et réguliers afin qu'elle continue à prospérer.

Cette Charte doit être considérée comme un outil permettant de conserver en mains de la Famille Dubois Chaleur SA.

La Famille Dubois décide de veiller à la pérennité de Chaleur SA et de préserver les emplois.

La Famille Dubois décide de faire primer les intérêts de Chaleur SA sur ceux de la famille.

Ainsi rappelé, les membres de la Famille Dubois décident ce qui suit :

1. L'Assemblée familiale – Conseil de famille

1.1. *Conseil de famille*

A la date de la première rédaction de cette Charte, la famille Dubois est peu nombreuse. Il est donc décidé de ne pas constituer un conseil de famille. Dès que le besoin se fera sentir, la famille Dubois constituera un conseil de famille, lequel sera notamment en charge de convoquer, organiser et tenir le procès-verbal de l'Assemblée familiale.

1.2. *But de l'Assemblée familiale*

Une entreprise familiale concerne tous les membres de la famille, que ceux-ci soient actionnaires ou non et/ou employés ou non.

L'Assemblée familiale a pour but de renseigner tous les membres de la famille Dubois sur la marche des affaires de Chaleur SA, mais aussi de clarifier leurs attentes vis-à-vis de Chaleur SA.

1.3. *Composition de l'Assemblée familiale*

L'Assemblée familiale est composée de tous les descendants directs du fondateur (les **Membres Directs**) dès 15 ans révolus.

Les Membres Directs peuvent inviter - en tant qu'auditeur - leur conjoint ou partenaire enregistré (les **Membres Indirects**).

1.4. *Compétence de l'Assemblée familiale*

L'Assemblée familiale est compétente pour modifier ou compléter la présente Charte.

Celle-ci devra toujours respecter les documents corporatifs de Chaleur SA (à savoir les statuts, le règlement d'organisation et la convention d'actionnaires).

Les propositions de modifications et/ou d'ajouts devront être envoyés au Président de l'Assemblée Familiale au minimum un mois avant l'Assemblée familiale.

Les décisions de l'Assemblée familiale sont prises selon le quorum prévu à l'article 1.9 ci-dessous.

1.5. *La Présidence*

L'Assemblée familiale nomme son Président.

La durée des fonctions du Président est de 5 ans. Il est rééligible à trois reprises.

Le Président de l'Assemblée familiale a pour tâche de convoquer et organiser l'Assemblée familiale. Il devra également s'assurer que la présente Charte est modifiée conformément aux décisions prises dans le cadre de l'Assemblée familiale.

1.6. *Réunions*

L'Assemblée familiale se tient au siège social de Chaleur SA ou en tout autre lieu désigné par le Président.

L'Assemblée familiale ordinaire se réunit une fois par année.

Une Assemblée familiale extraordinaire peut être réunie extraordinairement, aussi souvent que nécessaire.

1.7. *Représentation*

Un Membre Direct peut se faire représenter par un autre Membre Direct, muni d'un pouvoir écrit.

1.8. *Droit de vote à l'Assemblée familiale*

Chaque Membre Direct de plus de 18 ans peut voter à l'Assemblée familiale (les **Membres Directs Votants**).

Chaque Membre Direct Votant a droit à une voix, même s'il ne possède pas d'action dans Chaleur SA.

Les Membres Indirects et les Membres Indirects de moins de 18 ans n'ont pas le droit de vote.

1.9. *Délibération - Quorum*

L'Assemblée familiale est valablement constituée quel que soit le nombre de Membres Directs Votants présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité des 2/3 des Membres Directs Votants présents ou représentés.

1.10. *Déroulement de l'Assemblée familiale*

L'Assemblée familiale s'ouvrira par une présentation de Chaleur SA effectuée par le Conseil d'administration et/ou la direction. Ceux-ci présenteront la marche des affaires et les plus belles réalisations de Chaleur SA. Des visites de sites peuvent également être organisées. Les membres du Conseil d'administration et/ou de la direction exposent à l'Assemblée familiale les projets industriels affectant la rentabilité, le financement ou les risques de Chaleur SA.

Tant les bonnes que les mauvaises nouvelles doivent être présentées à l'Assemblée familiale.

Lors de chaque Assemblée familiale, le contenu de la présente Charte sera rappelé et discuté.

1.11. *Procès-verbaux*

Il est dressé procès-verbal des séances de l'Assemblée familiale qui mentionne les indications sur la représentation des Membres Directs et des Membres Indirects, les prises de décisions, les nominations, les demandes de renseignements et les réponses données.

2. Politique de recrutement familial

Tous les Membres Directs et les Membres Indirects sont soumis aux règles suivantes :

- 2.1. Les postes à pourvoir au sein de Chaleur SA le sont au mérite. Il n'y aura donc aucun népotisme.
- 2.2. Les Membres Directs ou Indirects qui désirent travailler pour Chaleur SA devront être majeurs et au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans une autre société.
- 2.3. La rémunération Membres Directs ou Indirects sera fixée en fonction des prix du marché.
- 2.4. Autant que possible, il sera évité que des conjoints ou partenaires enregistrés soient simultanément employés de Chaleur SA.
- 2.5. Les Membres Directs ou Indirects sont encouragés à postuler auprès de Chaleur SA pour effectuer des stages de formation.

3. Employés familiaux et employés non familiaux

- 3.1. Les Membres Directs ou Indirects employés par Chaleur SA seront traités de manière égale aux employés non familiaux. Il n'y aura aucun favoritisme ni avantage de quelque sorte que ce soit.
- 3.2. Les Membres Directs ou Indirects employés de Chaleur SA ne devront pas utiliser ou divulguer les informations auxquelles ils ont accès en raison de leur participation à l'Assemblée familiale.

4. Processus de résolution de conflits entre les membres de la famille

En cas de conflit entre les membres de la famille pouvant impliquer directement ou indirectement Chaleur SA, ledit conflit devra être rapporté au Président de l'Assemblée familiale. Ce dernier s'efforcera, en toute indépendance et discrétion, d'apaiser la situation et/ou de trouver une solution au conflit. S'il n'y parvient pas, le Président de l'Assemblée familiale nommera un tiers neutre (médiateur) afin de résoudre le conflit. Les frais du médiateur seront supportés de manière égale par les parties en litige.

5. Actionnariat familial

Les actionnaires familiaux de Chaleur SA feront tout ce qui est en leur pouvoir pour transmettre les actions de Chaleur SA à leurs descendants directs, que ce soit par avancement d'hoirie, par donation ou par succession. Ces cas de transmission n'ouvrent pas la voie au droit de préemption des autres parties. L'actionnariat familial doit être sauvegardé.

6. La Direction de Chaleur SA

Il est rappelé que le Conseil d'administration est compétent pour nommer les membres de la direction de Chaleur SA.

La direction de Chaleur SA doit être assurée par la personne la plus à même à assumer ce poste et ces responsabilités. A compétences égales, il sera préféré un Membre Direct ou Indirect à un tiers.

Il est convenu que les membres familiaux de la direction de Chaleur SA devront quitter leur fonction à l'âge légal de la retraite.

7. Procédure d'élection des membres du Conseil d'administration

La nomination de membre du Conseil d'administration relève de la seule compétence de l'assemblée générale des actionnaires. Il est néanmoins rappelé les grands principes ressortissants également de la convention d'actionnaires.

7.1. Il est rappelé que chaque membre du Conseil d'administration devra éviter les conflits d'intérêts, ne pas ignorer les Membres Directs et tous les autres actionnaires, être actif, avoir du discernement, avoir du courage, faire preuve de disponibilité.

7.2. Le Conseil d'administration se compose au minimum d'un administrateur externe à la famille Dubois.

7.3. L'administrateur externe pourra occuper ce poste pour une durée maximale de 10 ans.

7.4. Chaque Souche peut nommer un administrateur de son choix (familial ou non familial).

8. Procédure de vente des actions au sein de la famille

La procédure de vente des actions de Chaleur SA est prévue dans la convention d'actionnaires.

La présente Charte précise le mode de vente au sein des actionnaires familiaux.

En cas de vente d'actions, l'actionnaire vendeur devra proposer à la vente ses actions à des actionnaires appartenant à sa Souche.

S'il ne trouve pas d'acheteur au sein des actionnaires de sa Souche, il pourra alors les proposer aux actionnaires de l'autre Souche, puis enfin, aux actionnaires non familiaux (conformément à la convention d'actionnaires).

9. Politique à l'égard des prêts aux Membres Directs et Indirects : encouragement à l'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat est souhaité et soutenu par la Famille Dubois ainsi que Chaleur SA. Ainsi, lorsqu'un Membre Direct ou Indirect désire développer un nouveau projet, celui-ci pourra être présenté au Conseil d'administration de Chaleur SA.

Si l'idée convainc le Conseil d'administration de Chaleur SA et pour autant que les finances de l'entreprise le permettent, un prêt d'un montant maximum de CHF [...] sera accordé à l'entrepreneur. Pour bénéficier de ce prêt, l'entrepreneur devra accepter de se faire « coacher » par un membre du Conseil d'administration de Chaleur SA jusqu'au remboursement complet du prêt.

10. Philosophie de la famille concernant la politique de distribution des dividendes

Les membres de la famille Dubois sont conscients que Chaleur SA nécessite des investissements constants et importants afin de résister à la concurrence étrangère.

Ainsi, les membres de la famille Dubois décident, conformément aux souhaits du fondateur, de favoriser l'indépendance et le réinvestissement au détriment d'une distribution de dividendes.

11. Confidentialité

Les Membres Directs et Indirects conservent le secret le plus absolu sur tous les faits parvenus à eux de quelque manière que ce soit dans le cadre des Assemblées familiales. Les Membres Directs et Indirects s'interdisent de les divulguer à tout tiers ou de les utiliser pour eux-mêmes.

12. Signataires de la Charte

Chaque Membre Direct Votant doit signer cette Charte en guise d'approbation. Chaque nouveau Membre Direct Votant devra ratifier la présente Charte.

Les Membres Indirects qui participent à une Assemblée familiale seront tenus de signer une liste de présence.

13. Droit Applicable

La présente Charte est soumise exclusivement au droit suisse. Le for exclusif est au siège de Chaleur SA, Suisse.

Charles Dubois

Xavier Dubois

Romain Dubois

Marjorie Dubois

Sophie Dubois

Pierre Dubois

EXEMPLE